
Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale (Italie)

No 1487

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale

Lieu

Municipalités de Palerme, Monreale et Cefalù
Région de Sicile
Italie

Brève description

La Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale constituent une série de neuf structures civiles et religieuses datant de l'époque du royaume normand de Sicile (1130-1194). Deux palais, trois églises, une cathédrale et un pont se trouvent à Palerme, la capitale du royaume, et deux cathédrales sont situées dans les villes de Monreale et Cefalù. Ensemble, ils illustrent un syncrétisme socio-culturel entre les cultures occidentales, islamique et byzantine qui donna lieu à une expression architecturale et artistique basée sur des concepts nouveaux d'espace, de structure et de décoration.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 *monuments*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

18 octobre 2010

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 22 au 25 septembre 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 9 septembre 2014 demandant des précisions concernant : les projets futurs d'extension de la proposition d'inscription en série ; les délimitations proposées pour la zone tampon ; les textes en langue anglaise portant sur la justification des critères sur la base desquels l'inscription est proposée ; les interrelations entre le système, le plan et la structure de gestion ; les sources et le niveau de financement du bien en série ; le système de suivi et l'inventaire des précédents exercices de soumission de rapports périodique ; l'implication de la communauté dans la préparation du dossier de proposition d'inscription et du plan de gestion.

L'État partie a répondu le 31 octobre et le 12 novembre 2014, envoyant une documentation complémentaire qui a été prise en compte dans la présente évaluation.

Une deuxième lettre a été envoyée à l'État partie le 17 décembre 2014 lui demandant de confirmer sa proposition d'extension des zones tampons ; de rendre pleinement opérationnels aussitôt que possible le protocole d'accord, la structure de gestion et le plan de gestion ; et de réviser le système de gestion proposé pour la totalité du bien en série.

L'État partie a répondu le 24 février 2015, envoyant des documents complémentaires qui ont été pris en compte dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Le bien

Description

Ce bien en série d'une superficie de 6,235 ha à Palerme, Monreale et Cefalù sur la côte nord de la Sicile illustre le syncrétisme multiculturel occidental-islamique-byzantin qui caractérisa le royaume normand de Sicile au XIIe siècle. Parmi les 22 principaux monuments de l'époque normande qui subsistent sur l'île, neuf ont été proposés pour leur importance historique, leur état de conservation, leur authenticité et leur accessibilité. Ce sont : le palais des Normands et la chapelle Palatine ; le palais de la Zisa ; la cathédrale de Palerme ; la cathédrale de Monreale ; la cathédrale de Cefalù ; l'église Saint-Jean-des-Ermites ; l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral ; l'église San Cataldo ; le pont de l'Amiral. Chacun des neuf éléments du bien en série est décrit ci-après.

1. Les palais

Le palais des Normands et la chapelle Palatine s'élèvent au point culminant de la vieille ville de Palerme. Le palais actuel présente les reconstructions importantes qui furent

réalisées au Moyen Âge et par la suite, mais des parties de l'œuvre romane normande subsistent, telles que la tour Pisane et la salle de Roger II ainsi que l'association des styles islamique et byzantin dans un tissu architectural à multiples strates. La chapelle Palatine, bien préservée au centre du palais, contient des mosaïques byzantines exceptionnelles, des incrustations de marbre et des plafonds peints islamiques dans un écrin d'architecture arabo-normande.

Le palais de la Zisa fut construit dans un jardin d'inspiration islamique (le Genoard, de *Jannat al-ard*, « paradis sur terre ») qui entourait jadis l'ancienne ville de Palerme. Cette retraite estivale est le monument le plus représentatif du Genoard qui, malgré d'importantes interventions survenues au XXe siècle, constitue l'exemple le mieux préservé de l'architecture des palais arabo-normands. Les formes cristallines de son architecture provenant de l'*Ifriqiya* (Afrique du Nord) sont conçues pour réfracter la lumière. La salle de la Fontaine au rez-de-chaussée est ornée de mosaïques non religieuses et de voûtes en *mouqarnas* ou décoration en stalactite.

2. Les cathédrales et les églises

La cathédrale de Palerme fut créée au XIIe siècle sur la base d'une mosquée existante. Le bâtiment massif a subi de profonds changements depuis lors et reflète aujourd'hui un mélange de styles architecturaux arabe, normand, byzantin, roman, gothique, Renaissance et baroque. Le porche gothique de style catalan fut construit vers 1465 et la grande coupole fut ajoutée vers 1785. Le plan en croix latine est divisé en trois nefs par des colonnes qui soutiennent les voûtes. À l'évidence, les décorations intérieures normandes n'incluaient pas de peintures ni de mosaïques figuratives. Les tombeaux des empereurs et des rois siciliens furent placés dans la cathédrale au XVIIIe siècle.

La cathédrale de Cefalù, telle une forteresse flanquée de deux tours, conçue par le roi normand de Sicile comme un mausolée dynastique, fut construite par des ouvriers étrangers dans le style roman clunisien. Les extraordinaires mosaïques qui décorent l'abside centrale de l'édifice en forme de croix latine furent réalisées par des artisans byzantins de Constantinople. L'expression romane est également visible dans les éléments sculptés de la cathédrale, en particulier dans le cloître, tandis que certains ouvrages décoratifs sont l'œuvre d'ouvriers locaux formés au style arabo-normand.

La cathédrale de Monreale témoigne de la maturité du syncrétisme stylistique normand-islamique-byzantin atteint dans la seconde moitié du XIIe siècle. L'intérieur, d'environ 110 m de long sur 40 m de large, présente une large nef centrale entre deux plus petites nefs délimitées par 18 colonnes. Ses vastes décors de mosaïques représentant des scènes sur un arrière-plan composé de tesselles à la feuille d'or sont des exemples extraordinaires du style siculo-byzantin. Également remarquables, ses arcs entrelacés, marquetés et sculptés

avec raffinement, la richesse de ses portes en bronze réalisées par l'atelier de Bonanno de Pise. Le cloître possède 228 colonnes jumelées surmontées de chapiteaux sculptés, certains incrustés de mosaïques.

L'église Saint-Jean-des-Ermites, autrefois rattachée à un ensemble monastique, est aujourd'hui un musée. Elle comprend une série compacte de volumes cubiques sans ornementation surmontés de cinq coupoles rouges. Restaurée au XIXe siècle, la maçonnerie en pierre du bâtiment est apparente à l'intérieur de l'église, qui pour l'essentiel est dépourvu de décor, et caractérisé par de multiples arcs qui confèrent au monument une forte valeur symbolique. Un cloître est encadré de petites colonnes couplées séparées par des arcs.

L'église Sainte-Marie-de-l'Amiral est un édifice compact sur un plan en croix grecque surmonté d'une coupole et auquel furent ajoutés un clocher et un narthex pour recevoir la tombe de Georges d'Antioche. Le portail est plus tardif, datant de la période baroque. Les mosaïques byzantines qui ornent l'intérieur comptent parmi les plus remarquables de l'époque Comnène de Byzance (1081-1185). L'image du Christ Pantocrator réalisée en mosaïques au sommet de la coupole en est l'élément central. Le pavage en marqueterie de marbre bien préservé reflète avec fidélité les modèles byzantins tandis que certains motifs ornementaux indiquent clairement des influences islamiques.

L'église San Cataldo, aujourd'hui un musée, est un petit édifice austère, de forme cubique, chaque façade est rythmée par trois arcs peu profonds dans lesquels sont insérées des fenêtres étroites et hautes. La nef centrale est surmontée de trois coupoles sphériques rouges, les deux nefs latérales sont surmontées de croisées d'ogives définies par quatre colonnes. L'absence de finitions intérieures permet d'apprécier l'architecture de style byzantin, en particulier les articulations des voûtes et des coupoles. Le pavage incrusté de marbre, créé par des artisans arabes, est un exemple d'interprétation nouvelle et originale de la tradition byzantine.

3. Le pont

Le pont de l'Amiral témoigne de la science des ingénieurs normands dans la région méditerranéenne. Construit en pierre blanche, il traversait à l'origine le fleuve Oreto qui, depuis, a été dévié de son cours. Le pont est partiellement enterré et entouré d'un espace clôturé. Il possède deux rampes raides symétriques et sept travées. Les arches sont articulées à d'épais pylônes, chacun pourvu d'un arc en lancette afin de réduire la pression de l'eau en cas de crue. La technique de construction et la morphologie du pont peuvent être associées à une typologie répandue au Maghreb.

Le 31 octobre 2014, l'État partie indiquait qu'il n'écartait pas l'éventualité d'une future demande d'extension du bien en série.

Histoire et développement

Les Normands (hommes du Nord, descendants des Vikings) ont envahi le sud de la péninsule italienne au XI^e siècle. Ils prirent possession de la ville sicilienne de Palerme en 1071, et en 1091 avaient étendu leur pouvoir sur l'ensemble de l'île alors aux mains des musulmans. Un royaume unifié normand fut créé en 1130 et la Sicile devint le centre du pouvoir normand dans la région sous le règne de Roger II (1130-1154). Ce roi commença par centraliser son gouvernement à Palerme et étendit sa domination sur d'autres terres. Avec son amiral grec Georges d'Antioche, Roger II fit la conquête de l'*Ifriqiya* (Afrique du Nord), occupant progressivement la côte, de Tunis à Tripoli. Les Normands mirent à profit la position centrale de la Sicile pour en faire un carrefour important du commerce avec l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

En 1135, le royaume normand de Sicile comprenait une grande variété d'aires géoculturelles, notamment la Campanie et l'Apulie du Nord, peuplées par des populations de culture latine, la Calabre et le sud de l'Apulie, de culture byzantine, la Sicile et les possessions d'Afrique, de culture islamique. La coexistence des communautés chrétienne, orthodoxe, musulmane et juive dans le royaume de Sicile produisit une culture syncrétique et multilingue. Roger II, qui parlait le français, le grec et l'arabe, exerça une tolérance et une ouverture rares à l'égard des différents peuples de son royaume.

La société multiculturelle sur laquelle Roger II régna peut être appréciée dans la chapelle Palatine située dans le palais des Normands. Les portes de la chapelle normandes, les arcs sarrasins, les coupoles byzantines et les toitures ornées d'inscriptions arabes illustrent l'intégration des savoir-faire arabes et byzantins dans l'architecture romane apportée par les conquérants normands. La chapelle fut fondée par Roger II immédiatement après son couronnement en 1130. En 1131, il fonda aussi la cathédrale de Cefalù, qu'il destinait à être son mausolée dynastique. Les projets civils de cette époque comprennent le pont à sept travées de l'Amiral, construit en 1132 et nommé d'après Georges d'Antioche. La transformation d'un ancien palais arabe en palais des Normands, à la fois résidentiel et administratif, commença sous le règne de Roger II qui fonda aussi l'église Saint-Jean-des-Ermites à proximité. L'église Sainte-Marie-de-l'Amiral fut fondée par Georges d'Antioche en 1143 et l'église San Cataldo fut fondée vers 1154-1160.

Roger II mourut en 1154. Ses terres en Afrique furent reconquises par les forces arabes entre 1156 et 1160, sous Guillaume I^{er} (1154-1166), dont le règne fut d'ailleurs contesté par ses propres barons normands. Les mosaïques de la chapelle Palatine ont été complétées sous le règne de Guillaume I^{er} et le palais de la Zisa fut fondé en 1165 et complété sous Guillaume II (1166-1189). La cathédrale de Monreale fut construite sous le règne pro-ecclésiastique de Guillaume II ; le monarque et ses parents y furent enterrés. La cathédrale de Palerme fut construite sur une ancienne mosquée par le ministre du roi Guillaume II, l'archevêque de Palerme, entre 1169 et

1185, année où elle fut consacrée. Après avoir régné pendant deux décennies de paix et de prospérité, Guillaume II mourut sans héritier. Le royaume normand de Sicile tomba en 1194, soixante-quatre ans après son établissement, et fut remplacé par la maison souabe de Hohenstaufen et son chef Frédéric II, empereur romain germanique.

Des modifications furent apportées aux édifices et aux structures susmentionnés au fil des siècles. La chapelle Palatine fut restaurée et sa structure consolidée dans les années 1920 et 1930. Un porche fut ajouté sur la façade entre les deux tours de la cathédrale de Cefalù, des petites flèches furent ajoutées aux deux tours normandes au XV^e siècle, et trois grandes fenêtres rondes furent fermées dans l'abside pour laisser plus de place aux mosaïques. La décoration du presbytère fut achevée au XVII^e siècle. Soixante-douze vitraux modernes abstraits ont été installés à partir de 1985.

Le pont de l'Amiral fut restauré à la fin du XIX^e siècle. Une grande partie du palais des Normands fut reconstruite et ajoutée au XIV^e siècle. Au XVI^e siècle, les gouverneurs espagnols entreprirent d'importantes reconstructions, notamment un système de bastions. Les Bourbons à leur tour construisirent des pièces de réception supplémentaires et reconstruisirent la salle d'Ercole au XVIII^e siècle. Le palais est le siège de l'Assemblée régionale de Sicile depuis 1947. D'importants travaux de restauration ont été effectués dans les années 1960.

L'église Saint-Jean-des-Ermites fut substantiellement modifiée au fil des siècles. Une intervention de la fin du XIX^e siècle fut entreprise pour restaurer son apparence médiévale. L'église Sainte-Marie-de-l'Amiral fut aussi profondément modifiée par les sœurs bénédictines de Martorana qui, entre les XVI^e et XVIII^e siècles, transformèrent de fond en comble les structures et la décoration intérieure. Des ajouts importants plus récents comprennent l'actuelle façade baroque donnant sur la place. Les restaurations entreprises à la fin du XIX^e siècle tentèrent de retrouver l'apparence d'origine de l'église. L'église San Cataldo, qui servit de bureau de poste au XVIII^e siècle, fut restaurée au XIX^e siècle afin de refléter plus fidèlement son apparence d'origine.

Au XIV^e siècle, un parapet crénelé a été ajouté au palais de la Zisa (détruisant partiellement les inscriptions arabes). Des modifications plus substantielles ont été réalisées au XVII^e siècle, alors que cette retraite estivale était en très mauvais état. Plusieurs salles ont été modifiées, un grand escalier fut construit et des nouvelles fenêtres extérieures furent percées. Après l'effondrement d'une partie du bâtiment en 1971, sa structure fut renforcée par des tirants et des câbles intégrés aux murs et ses volumes intérieurs originels furent restitués.

Dans la cathédrale de Monreale, un porche Renaissance et un pavement en mosaïque dans la nef ont été achevés au XVI^e siècle, deux chapelles

baroques ont été ajoutées aux XVIIe et XVIIIe siècles, et des dommages causés par un incendie dans le chœur en 1811 furent réparés dans les années qui suivirent. La cathédrale de Palerme a connu une longue histoire d'ajouts, de modifications et de restaurations. Tandis que la façade principale (occidentale) date des XIVe et XVe siècles, l'apparence néoclassique actuelle de la cathédrale, y compris sa grande coupole centrale, résultent d'un vaste programme de travaux réalisés entre 1781 et 1801.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie présente une analyse comparative qui est basée sur les attributs et les caractéristiques qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription. Les raisons qui font que le bien se distingue des autres sont résumées pour la plupart des comparaisons, et l'authenticité et l'intégrité de chacun des biens comparables sont traitées.

L'analyse reprend sept biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour servir de base de comparaison. Les Lombards en Italie. Lieux de pouvoir (568-774 après J.-C.) (Italie, 2011, (ii), (iii), (vi)), illustre certaines appropriations artistiques et culturelles qui sont comparables à celles des Normands en Sicile. Six autres biens sont comparés en tant qu'exemples de la réinterprétation ou de la synthèse des styles occidentaux, islamiques et/ou byzantins. L'Architecture mudéjare d'Aragon (Espagne, 1986, 2001, (iv)) ; Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine, 2012, (iv), (vi)) ; Venise et sa lagune (Italie, 1987, (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi)) ; Monuments paléochrétiens de Ravenne (Italie, 1996, (i), (ii), (iii), (iv)) ; Monastères de Daphni, de Hosios Loukas et Nea Moni de Chios (Grèce, 1990, (i), (iv)) ; Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne, 1984, 1994, (i), (iii), (iv)).

Des biens comparables inscrits sur la liste indicative, tels que Mdina ou les cathédrales romanes des Pouilles, ne sont pas étudiés et, à quelques exceptions près (cathédrale de Salerne, Campanie ; mosquées d'Afrique du Nord), d'autres biens appartenant à une région géoculturelle précise ne sont pas comparés.

L'ICOMOS considère que les comparaisons sont largement pertinentes en raison de la similitude de leur architecture ou par la présence d'aspects décoratifs spécifiques, et qu'elles démontrent suffisamment l'importance et le caractère unique du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère également que l'analyse comparative aurait pu être utilement étendue à d'autres biens localisés dans d'autres territoires placés sous la domination ou l'influence des Normands aux XIe et XIIe siècles – en Angleterre, à Malte, dans certaines parties de la France, en Écosse, en Irlande, en Afrique

du Nord et dans la partie septentrionale de la péninsule italienne. Ces terres illustrent aussi le syncrétisme socio-culturel entre les conquérants normands et les peuples assujettis. De telles comparaisons auraient pu démontrer de manière encore plus convaincante que le bien proposé pour inscription se distingue des autres.

À la question de savoir si il y a une place dans la Liste du patrimoine mondial pour le bien proposé pour inscription, la réponse n'est pas explicite, la région géoculturelle n'ayant pas été clairement définie et des critères spécifiques de comparaison n'ayant pas été élaborés sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS considère qu'une approche plus systématique de l'analyse comparative aurait été utile, en particulier concernant l'application de critères directement liés aux valeurs invoquées.

L'ICOMOS considère néanmoins que Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale illustre un syncrétisme socioculturel exceptionnel entre des cultures et que l'analyse comparative justifie la sélection des éléments qui forment le bien en série.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il témoigne d'une situation politique et culturelle particulière, caractérisée par la coexistence fructueuse de peuples d'origines diverses (musulmane, byzantine, latine, juive, lombarde et française) qui favorisa les échanges d'influences et la formation d'un syncrétisme culturel vivant.
- Cet échange généra une combinaison délibérée et unique d'éléments issus de techniques architecturales et artistiques de traditions byzantine, islamique et occidentale et suggéra de nouveaux modèles de synergie entre environnement et monument. Ce nouveau style contribua au développement de l'architecture de la partie tyrrhénienne du sud de l'Italie et se répandit largement dans la région méditerranéenne médiévale.
- Les monuments proposés pour inscription constituent un exemple exceptionnel d'une synthèse stylistique qui fut à l'origine de nouveaux concepts d'espace, de construction et de décoration grâce au réarrangement innovant et cohérent d'éléments issus de cultures différentes.
- Le fort impact de ce phénomène au Moyen Âge contribua grandement à la formation d'un langage commun en Méditerranée (*koinè*) et fut un prototype pour la civilisation européenne dans cette région

depuis l'empire de Frédéric II jusqu'à l'établissement des États-nations.

L'ICOMOS considère que cette justification de l'approche en série est appropriée. Les neuf éléments choisis pour composer le bien en série illustrent collectivement et de manière évocatrice l'influence profonde exercée par les Normands dans cette région d'Europe, et celle du syncrétisme arabo-normand pendant et après la création de ces monuments. Les attributs du bien en série proposé pour inscription, en particulier ceux associés à l'introduction de concepts normands dans l'architecture et la conception, témoignent de la transformation des cultures byzantine et islamique de Sicile en une culture européenne qui naquit à cette époque.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a souligné les principales raisons qui ont présidé à la sélection de chaque élément du bien en série et expliqué en quoi chacun contribue à la valeur universelle exceptionnelle du bien. En général, les éléments ont été choisis pour leur capacité à montrer le syncrétisme qui a réuni les sources architecturales et artistiques normandes, islamiques et byzantines, s'illustrant dans de nouveaux concepts d'espaces, de structures et de décoration. En outre, ils ont été choisis parmi 22 monuments subsistants de la Sicile de l'époque normande pour leur importance historico-culturelle, leur intégrité et leur état de conservation, d'authenticité, d'accessibilité et leur fonctionnalité.

La puissance politique et culturelle et la richesse du royaume normand de Sicile s'affichent dans le palais des Normands ; dans la cathédrale de Palerme, véritable manifeste politique du pouvoir de l'archevêque normand de Palerme qui l'a construite pour contrer l'impact de la cathédrale de Monreale nouvellement construite ; et dans la cathédrale de Cefalù, bastion de la politique ecclésiastique du roi Roger II. Les qualités spatiales des mosquées islamiques sont rappelées dans les églises Saint-Jean-des-Ermites et San Cataldo, deux édifices arabo-normands à coupes multiples dont les intérieurs sont pour l'essentiel sans décor, rendant clairement lisible les technologies et les éléments de construction.

La synthèse des arts méditerranéens est démontrée dans les mosaïques byzantines de la chapelle Palatine, de l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral, de la cathédrale de Monreale et de l'abside de la cathédrale de Cefalù. Le palais de la Zisa, un modèle d'architecture palatiale arabo-normande, est le monument le mieux préservé du jardin Genoardo (« paradis sur terre »). Le génie civil arabo-normand est représenté par le pont de l'Amiral, le plus intact et le plus authentique de ce type subsistant en Sicile.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription a fourni une base logique et scientifique pour

la sélection des éléments qui constituent la proposition d'inscription en série et le choix des zones proposées pour inscription. Le bien en série comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée, il est par conséquent d'une taille adéquate pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien proposé pour inscription. L'État partie indique que le bien proposé pour inscription ne souffre pas trop d'effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien en série proposé pour inscription et de ses éléments individuels a été démontrée. Malgré d'importantes interventions menées sur la plupart des éléments au fil des siècles depuis leur construction, la démonstration a été faite que les valeurs culturelles du bien et de ses éléments individuels (telles que reconnues dans les critères de proposition d'inscription retenus) s'expriment de manière fidèle et crédible à travers des attributs tels que leur implantation et leur environnement, leur forme, conception, matériaux et substances, leurs usages et fonctions. L'authenticité globale des mosaïques en particulier a été confirmée par des experts de la mosaïque byzantine.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'authenticité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien « Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale » témoigne d'une situation politique et culturelle particulière, caractérisée par la coexistence fructueuse de peuples d'origines diverses (musulmane, byzantine, latine, juive, lombarde et française). Ce phénomène encourage les échanges d'influences et la

formation d'un syncrétisme culturel vivant ; quant aux monuments, cet échange généra une combinaison délibérée et unique d'éléments issus de techniques architecturales et artistiques de traditions byzantine, islamique et occidentale et suggéra de nouveaux modèles de synergie entre environnement et monument. Ce nouveau style contribua au développement de l'architecture de la partie tyrrhénienne du sud de l'Italie et se répandit largement dans la région méditerranéenne médiévale.

L'ICOMOS considère que cet échange multidirectionnel d'idées entre les peuples normand, arabe et byzantin dans la Sicile des XI^e et XII^e siècles a entraîné un syncrétisme culturel qui se manifeste clairement dans le bien en série proposé pour inscription. Cet échange, qui peut être qualifié de substantiel au vu de l'influence qu'il eut à l'époque, peut être perçu au travers des attributs associés aux espaces, aux structures et à la décoration des neuf monuments qui composent le bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère cependant que la suggestion de nouveaux modèles de synergie entre environnement et monument – probablement en référence à des manifestations telles que les jardins agrémentés de jeux d'eau et de fontaines – n'est pas soutenue par les attributs des paysages qui sont inclus dans le bien proposé pour inscription. Ces manifestations, qui sont associées au palais de la Zisa et à l'église Saint-Jean-des-Ermites, selon l'État partie, sont insuffisantes pour appuyer une telle revendication.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monuments du bien « Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale » sont un exemple éminent de synthèse stylistique qui fut à l'origine de nouveaux concepts d'espace, de construction et de décoration grâce au réarrangement innovant et cohérent d'éléments issus de cultures différentes. Le fort impact de ce phénomène au Moyen Âge contribua grandement à la formation d'un langage commun en Méditerranée (*koinè*) et fut un prototype de la civilisation européenne dans cette région depuis l'empire de Frédéric II jusqu'à l'établissement des États-nations.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription reflète une période significative de l'histoire humaine : la conquête normande de diverses régions du continent européen du Xe au XII^e siècle, y compris le sud de la péninsule italienne et la Sicile. Les attributs du bien en série proposé pour inscription, en particulier ceux associés à l'introduction et à l'intégration de concepts normands dans l'architecture et la conception,

témoignent de la transformation des cultures islamique et byzantine de la Sicile en une culture européenne syncrétique qui s'est produite pendant cette période.

L'ICOMOS considère toutefois que le dossier de proposition d'inscription n'a pas démontré que les manifestations de la conquête normande ont formé un prototype pour la naissance d'une civilisation européenne moderne en Méditerranée, depuis l'empire de Frédéric II de Souabe jusqu'à la création des États-nations. La loi et la culture des Normands, y compris l'art et l'architecture, ont eu une profonde influence sur le sud de l'Italie, mais d'autres cultures ont aussi exercé une influence importante sur la création de la civilisation méditerranéenne moderne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des sites est appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle de Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale s'exprime dans les nombreux attributs artistiques et architecturaux qui témoignent des influences culturelles occidentales, islamiques et byzantines et du syncrétisme de ces influences sous la domination normande qui a conduit à la création de concepts nouveaux d'espaces, de structures et de décoration. Ces attributs comprennent les volumes, les formes, les plans, les structures, les conceptions et les matériaux des éléments qui composent le bien en série proposé pour inscription, ainsi que leur traitement artistique, décoratif et iconographique, notamment leurs mosaïques de tesselles, leurs pavements en *opus sectile*, leurs marqueteries, leurs éléments sculptés, leurs peintures et leurs équipements.

4 Facteurs affectant le bien

Les pressions potentielles dues au développement identifiées par l'État partie et susceptibles d'affecter le bien proposé pour inscription comprennent la circulation (utilisation limitée des transports publics, gestion des autocars touristiques et embouteillages), des pressions socio-économiques liées à un niveau élevé du chômage, l'absence de nouveaux investissements et le faible esprit d'entreprise, qui entraînent la dépendance à l'égard de financements extérieurs ; des modifications impropres de l'environnement et du contexte, les vols et le vandalisme. La Sicile connaît également des risques sismiques et hydrogéologiques. La pression touristique, notamment

celle des bateaux de croisière, est considérable et en augmentation.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la circulation, les pressions économiques et sociales, l'impact du tourisme et l'instabilité sismique et hydrogéologique.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les neuf éléments du bien en série proposé pour inscription couvrent une superficie de 6,235 ha. L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription possède tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée et que les neuf composants comprennent les exemples les plus représentatifs du syncrétisme arabo-normand, que le bien en série préserve entièrement les structures qui le constituent et que les utilisations de chacun des éléments de la série demeurent pour la plupart inchangées et constantes.

L'ICOMOS remarque que l'État partie n'a pas fourni d'explication raisonnée dans le dossier de proposition d'inscription concernant la définition des limites du bien proposé pour inscription. Les délimitations sont généralement circonscrites à l'empreinte et/ou aux sites immédiats des neuf éléments qui composent le bien en série proposé pour inscription.

L'État partie a proposé un système de zones tampons à deux niveaux pour le bien en série proposé pour inscription. Dans la version révisée d'octobre 2014, les superficies totalisaient 483,008 ha (162,118 ha pour les zones tampons de niveau I et 320,89 ha pour les zones tampons de niveau II). Les zones tampons de niveau I sont délimitées de manière à préserver l'intégrité visuelle, structurelle et fonctionnelle des éléments du bien et de leur contexte immédiat. Chacun des neuf éléments du bien en série proposé pour inscription a une zone tampon de niveau I. Les zones tampons de niveau II concernent une aire plus vaste, fondée sur les relations du bien avec le contexte urbain, paysager et historico-culturel ainsi que sur les délimitations de protection existante au niveau territorial. Le palais de la Zisa et le pont de l'Amiral n'ont pas de zones tampons de niveau II.

Les délimitations des zones tampons de niveau II proposées pour cinq des éléments de Palerme (à l'exception du palais de la Zisa et du pont de l'Amiral) suivent généralement les limites du centre historique tel que défini par le Plan d'action détaillé pour le centre historique de Palerme intégré au Plan de réglementation général. La cathédrale de Cefalù se trouve dans le centre historique de la ville, défini par un Plan de réglementation général et soumis au Plan d'exécution détaillé. Sa zone tampon de niveau II correspond à la zone d'intérêt

archéologique définie par le Code du patrimoine culturel et du paysage.

Dans les informations complémentaires fournies le 31 octobre 2014, l'État partie signale que les zones tampons de niveau I proposées ont été étendues pour le palais des Normands et la chapelle Palatine, la cathédrale de Palerme et l'église Saint-Jean-des-Ermites ; et largement étendues pour le palais de la Zisa et le pont de l'Amiral, car ces deux derniers éléments se trouvent en dehors de la protection générale assurée par les restrictions en matière d'urbanisme du centre de la ville historique de Palerme. Les zones tampons de niveau I pour les cathédrales de Monreale et de Cefalù ont également été étendues afin de mieux assurer leur intégrité visuelle.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien en série proposé pour inscription sont appropriées et que les délimitations de ses zones tampons, telles que révisées en octobre 2014, sont également appropriées.

Droit de propriété

Le palais des Normands est la propriété de l'État italien, et sa chapelle Palatine appartient au Fonds des édifices du culte (Fondo Edifici di Culto) du ministère de l'Intérieur, de même que l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral et l'église San Cataldo ; l'église Saint-Jean-des-Ermites, le palais de la Zisa et le pont de l'Amiral sont des biens publics de la Région Sicile ; la cathédrale de Palerme est la propriété du diocèse de Palerme ; la cathédrale de Cefalù est la propriété du diocèse de Cefalù et son cloître celle du Capitolo dei Canonici (chapitre des chanoines) ; la cathédrale de Monreale est la propriété du diocèse de Monreale, et son cloître est un bien public de la Région Sicile.

Protection

Tous les éléments du bien en série proposé pour inscription bénéficient du plus haut degré de protection au niveau national, au titre du Code du patrimoine culturel et du paysage italien (décret-loi n° 42 du 22/01/2004, deuxième partie – patrimoine culturel) qui oblige les détenteurs de biens culturels à les entretenir et, afin d'assurer leur sauvegarde, à obtenir un permis pour toute action sur les édifices auprès du service concerné (Département régional des biens culturels et de l'identité sicilienne). En outre, trois éléments sont classés en tant que monuments nationaux individuels, avec les mêmes obligations que celles décrites ci-avant. L'église Saint-Jean-des-Ermites (décret royal du 15/08/1869) ; l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral [église de la Martorana] (décret royal du 15/08/1869) ; et la cathédrale de Monreale (décret royal n° 1282 daté du 20/10/1942). L'ICOMOS considère que la protection fournie est suffisante pour traiter les principales menaces pesant sur le bien proposé pour inscription.

Les zones tampons proposées (comprenant les extensions des zones de niveau I décrites dans les informations complémentaires fournies par l'État partie le 31 octobre 2014) disposent d'un système de protection au

titre des réglementations et des orientations d'urbanisme des outils de planification du territoire actuels. Les zones tampons comprennent aussi un certain nombre de monuments nationaux classés ainsi que des zones protégées au titre du Code du patrimoine culturel et du paysage (troisième partie – patrimoine paysager). Toute intervention requiert l'autorisation des autorités compétentes. Le Plan spécial hydrogéologique pour la Région Sicile (2000) limite aussi les interventions dans certaines parties des zones tampons.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien en série est appropriée et que la protection légale des zones tampons telles que révisées en octobre 2014 est également appropriée.

Conservation

L'État partie a analysé l'état de conservation du bien en série dans son ensemble et de chacun de ses neuf éléments selon six catégories : structure et éléments de construction ; éléments sculptés ; peintures ; mosaïques ; marqueterie ; et contexte physique. Cette analyse indique que le bien proposé pour inscription dans son ensemble est en très bon état de conservation. Selon l'État partie, les zones entourant le palais de la Zisa et le pont de l'Amiral (deux éléments en bon état de conservation) pourraient être améliorées.

L'état de conservation des neuf éléments est qualifié de bon ou assez bon à remarquable. Le palais des Normands requiert quelques travaux de consolidation des structures et de restauration urgents (façade sud, tours Pisane et Grecque et les cours Maqueda et de la Fontaine). Les mosaïques de la chapelle Palatine ont été restaurées en 2009 ; la restauration de l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral a été achevée en 2012 et la cathédrale de Palerme a subi une restauration de grande ampleur et des consolidations structurelles à la fin des années 1980.

Le palais de la Zisa a été l'objet de travaux de reconstruction et de restauration complets dans les années 1970 et 1980, après son effondrement partiel. Des mesures pour corriger des problèmes d'humidité dans le mur de la salle de la Fontaine ont été prises en 2007. L'État partie considère que l'édifice est aujourd'hui en bon état de conservation. La cathédrale de Cefalù a été entièrement restaurée dans les années 1980 et son cloître en 2007. Les mosaïques de la cathédrale de Monreale ont été restaurées en 1965-1982, et les plafonds en bois ont été consolidés en 1979.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien en série dans son ensemble et de ses neuf éléments individuels est approprié.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion des éléments du bien en série est actuellement prise en charge individuellement par chaque propriétaire.

Un projet de structure et de plan de gestion global pour le bien en série dans son ensemble a été établi par un protocole d'accord qui a été signé le 20 février 2015 par les représentants de toutes les parties institutionnelles qui composent le système de gestion.

Le protocole établit un Comité directeur composé de représentants des propriétaires, des gestionnaires et des institutions responsables des neuf éléments. Le Comité définira les activités à effectuer chaque année. La Fondation sicilienne du patrimoine de l'UNESCO mettra en œuvre les décisions du Comité directeur, suivra les orientations et les objectifs inclus dans le plan de gestion et assurera le suivi du bien. L'objectif est de coordonner les activités des gestionnaires et d'améliorer la coopération pour la protection, l'amélioration et le développement socio-économique des territoires concernés grâce à la promotion de leur patrimoine historique, artistique, architectural et paysager ainsi que leur patrimoine culturel immatériel.

L'État partie annonce que le directeur du patrimoine environnemental et culturel de Palerme dispose d'un effectif de 15 personnes chargées de surveiller les éléments placés sous sa responsabilité et que les différents propriétaires (diocèses de Palerme, Cefalù, Monreale, etc.) ainsi que les éléments individuels possèdent aussi un personnel dédié. La structure opérationnelle proposée pour la gestion du bien proposé pour inscription comprend un gestionnaire technico-scientifique, un architecte urbaniste et un responsable de la communication et de la promotion.

La gestion relative à la conservation et à la protection des éléments du bien est actuellement financée par des fonds alloués par les administrations nationales et régionales. Selon le protocole d'accord, la gestion du bien en série proposé pour inscription, si le bien est inscrit, sera financée par des contributions annuelles provenant des municipalités de Palerme, Cefalù et Monreale et des fondations et institutions qui gèrent le bien proposé pour inscription ; par d'éventuels dons et contributions privés et publics ; et par le parrainage d'événements et d'autres activités.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien en série proposé pour inscription possède un système de gestion global dont l'objectif est de protéger et de conserver les valeurs du bien et de promouvoir la croissance socio-économique du territoire. Ce système de gestion comprend un Plan de gestion coordonnée qui prend en charge les neuf éléments. Ce Plan, qui propose une déclaration de principes et d'actions que les autorités et les communautés s'engagent à suivre, est un instrument de coordination de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien pour les générations actuelles et futures, et vise à rationaliser et intégrer les ressources et les actions relatives aux processus de protection et de développement. Le Plan a été élaboré avec une attention particulière accordée à l'extension de

son champ d'intérêt aux zones tampons et aux « territoires de référence ».

Le Plan comprend : une description du bien en série et de ses éléments ; un système de protection, de planification et de contrôle du bien proposé pour inscription, des zones tampons et de l'environnement ; une planification existante aux niveaux de la ville et de la région ; le système de gestion ; le contexte territorial ; des plans d'action. L'ICOMOS note que l'efficacité du plan de gestion récemment mis en œuvre ne peut pas être jugée à l'heure actuelle.

En février 2015, l'État partie a signalé que le protocole d'accord avait été révisé afin de renforcer la centralité du concept de valeur universelle exceptionnelle – et des attributs et caractéristiques qui lui sont associés – dans le plan de gestion, qui n'avait pas été correctement soulignée dans sa précédente version. En outre, les mécanismes permettant d'entreprendre des études d'impact concernant des modifications, développements ou interventions envisagés sont maintenant abordés de manière plus approfondie. Enfin, des modifications ont été apportées au protocole et au Plan pour soutenir des stratégies de développement du tourisme qui garantissent la protection, la conservation et la mise en valeur durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

Implication des communautés locales

L'État partie note que la mise au point du plan de gestion a impliqué la participation d'experts chargés de l'élaboration du document ainsi que celle d'un large éventail de représentants de parties prenantes ayant des « intérêts légitimes ». Le Plan comprend des objectifs et des activités susceptibles d'accroître la prise de conscience des communautés à l'égard de la valeur culturelle du bien en série proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion de l'ensemble du bien en série, tel qu'il a été révisé en octobre 2014 et février 2015, est approprié.

6 Suivi

Une série d'indicateurs clés ont été mis au point afin de mesurer l'état de conservation du bien en série proposé pour inscription. Ceux-ci comprennent des indicateurs concernant les zones tampons de niveau II et les zones urbaines en entier. Ces indicateurs se rapportent à l'état général de tous les éléments ; la pression des activités humaines ; l'efficacité des actions entreprises ; la qualité, les services et l'accessibilité des zones urbaines. Selon les cas, leur périodicité varie de mensuelle à décennale. Certains des indicateurs sont spécifiques au tissu du bien en série, tels que les dommages structurels, les problèmes d'humidité et les détériorations, à mesurer chaque année ou tous les deux ans. Ce système de suivi deviendra opérationnel si le bien en série proposé pour inscription est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et lorsque sa gestion coordonnée sera lancée. Les rapports

de suivi déjà réalisés par différentes institutions sont conservés dans leurs bureaux respectifs.

L'ICOMOS considère que nombre des indicateurs clés choisis concernent la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée et les attributs des menaces identifiées, bien qu'aucun n'expose un point de référence indiquant un état de conservation souhaité.

En novembre 2014, l'État partie a fourni un inventaire, résumé sous la forme d'un tableau, d'un récent catalogage des éléments du bien proposé pour inscription (à l'exception de la cathédrale de Cefalù) et de leur état de conservation. Malheureusement, cet inventaire ne comprend pas de brefs résumés ou d'extraits de ces rapports, ni de références à des sources publiées.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé est satisfaisant, et recommande vivement qu'il soit mis en œuvre au plus vite.

7 Conclusions

Le bien en série proposé pour inscription Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale est un témoignage exceptionnel de la conquête normande de diverses régions du continent européen du Xe au XIIe siècle, et de l'échange multidirectionnel d'idées dans le royaume de Sicile qui entraîna un syncrétisme socioculturel entre les cultures occidentale, islamique et byzantine de l'île. Les attributs du bien en série proposé pour inscription, en particulier ceux qui engendrèrent une expression architecturale et artistique basée sur des concepts nouveaux d'espace, de structure et de décoration, témoignent de la transformation des cultures islamique et byzantine de la Sicile en une culture européenne syncrétique qui naquit à cette époque. La série de neuf structures civiles et religieuses illustre de manière authentique la profonde influence des Normands et du syncrétisme arabo-normand sur cette région de l'Europe pendant et après la création de ces monuments. Les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée sont inclus dans les délimitations du bien, dont l'état de conservation est bon et qui possède le degré le plus élevé de protection au niveau national. Le système de gestion et le plan de gestion visant l'ensemble du bien en série, tels que révisés en octobre 2014 et février 2015, sont appropriés.

L'ICOMOS note que, en dépit des efforts louables déployés par l'État partie pour élaborer le dossier de proposition d'inscription, la traduction du dossier dans une des langues de travail du Comité du patrimoine mondial est notablement défectueuse, ce qui complique la compréhension des informations. L'ICOMOS considère que cela n'est pas un aspect négligeable, car les dossiers de proposition d'inscription deviennent des références pour les nouvelles propositions d'inscription, pour les analyses comparatives et pour d'autres types de recherches ou activités de diffusion. Une bonne

compréhension des contenus des dossiers de proposition d'inscription est aussi une obligation que les États parties doivent remplir. L'État partie est donc invité à considérer la possibilité de procéder à une traduction correcte du texte original.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale, Italie, soit inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Situées sur la côte nord de l'île italienne de Sicile, la Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale constituent une série de neuf structures civiles et religieuses datant de l'époque du royaume normand de Sicile (1130-1194). Deux palais, trois églises, une cathédrale et un pont se trouvent à Palerme, la capitale du royaume, et deux cathédrales sont situées dans les villes de Monreale et Cefalù. Ensemble, ils constituent un exemple exceptionnel d'un syncrétisme socioculturel entre les cultures occidentale, islamique et byzantine. Cet échange donna lieu à une expression architecturale et artistique basée sur des concepts nouveaux d'espace, de structure et de décoration qui se diffusa largement à travers la région méditerranéenne.

Les monuments qui composent le bien en série d'une superficie de 6 235 ha comprennent : le palais des Normands et la chapelle Palatine ; le palais de la Zisa ; la cathédrale de Palerme ; la cathédrale de Monreale ; la cathédrale de Cefalù ; l'église Saint-Jean-des-Ermites ; l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral ; l'église San Cataldo ; et le pont de l'Amiral. Chacun illustre des aspects importants du syncrétisme multiculturel occidental-islamique-byzantin qui caractérisa le royaume normand de Sicile au XIIe siècle. Le réarrangement innovant des formes architecturales, des structures, des matériaux et leur traitement artistique, décoratif et iconographique – en particulier leurs riches mosaïques de tesselles, leurs pavements en *opus sectile*, leurs marqueteries, leurs éléments sculptés, leurs peintures et leurs équipements – célèbrent la coexistence fructueuse de peuples de différentes origines.

Critère (ii) : La Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale témoignent d'une situation politique et culturelle particulière, caractérisée par la coexistence fructueuse de peuples d'origines diverses (musulmanes, byzantines, latines, juives, lombardes et françaises). Cet échange généra une combinaison délibérée et unique d'éléments issus de techniques architecturales et artistiques de traditions byzantine, islamique et occidentale. Ce nouveau style

contribua au développement de l'architecture de la partie tyrrhénienne du sud de l'Italie et se répandit largement dans la région méditerranéenne médiévale.

Critère (iv) : La Palerme arabo-normande et les cathédrales de Cefalù et Monreale sont un exemple exceptionnel de synthèse stylistique qui fut à l'origine de nouveaux concepts d'espace, de construction et de décoration grâce au réarrangement innovant et cohérent d'éléments issus de cultures différentes.

Intégrité

Le bien en série comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, y compris les travaux d'ingénierie, civils et religieux ; il est par conséquent d'une taille adéquate pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien. Le bien ne souffre pas trop d'effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.

Authenticité

La valeur culturelle du bien et de ses éléments individuels s'exprime de manière fidèle et crédible à travers des attributs tels que leur implantation et leur environnement, leur forme, conception, matériaux et substances, leurs usages et fonctions. L'authenticité des mosaïques en particulier a été confirmée par des experts de la mosaïque byzantine.

Mesures de gestion et de protection

Les neuf éléments du bien en série sont la propriété de divers organes gouvernementaux et religieux. Ils bénéficient du plus haut degré de protection accordé par la législation nationale, au titre du Code du patrimoine culturel et du paysage de 2004. En outre, l'église Saint-Jean-des-Ermites, l'église Sainte-Marie-de-l'Amiral [église de la Martorana] et la cathédrale de Monreale ont été classées individuellement en tant que monuments nationaux. Les zones tampons de niveau I et II sont protégées en vertu des réglementations et des orientations d'urbanisme des outils de planification du territoire actuels.

Un système de gestion et un plan de gestion pour le bien en série dans son ensemble ont été définis dans un protocole d'accord. Ce dernier établit un Comité directeur composé de représentants des propriétaires, des gestionnaires et des institutions responsables des neuf éléments. Ce Comité spécifiera les activités à réaliser chaque année, et la Fondation sicilienne du patrimoine de l'UNESCO mettra en œuvre les décisions du Comité. Le plan de gestion comprend une description du bien en série et de ses éléments ; le système de protection, de planification et de contrôle du bien proposé pour inscription, des zones tampons et de l'environnement ; une planification existante au niveau de la ville et de la région ; le système de gestion ; le contexte territorial ; des plans d'action.

Les défis à long terme pour la protection et la gestion du bien comprennent l'élimination ou l'atténuation des conséquences des actions humaines (vandalisme, vols, incendies); les phénomènes de dégénérescence provoqués par les pressions du tourisme de masse, y compris les bateaux de croisière; les catastrophes environnementales (séismes, glissements de terrain, inondations, pollution), en particulier pour les monuments soumis à des risques sismiques; le déclin socioéconomique des centres urbains historiques. Ces vulnérabilités et ces menaces potentielles pesant sur la valeur universelle exceptionnelle universelle, l'authenticité et l'intégrité doivent être pleinement traitées par le plan de gestion et la structure de gestion.

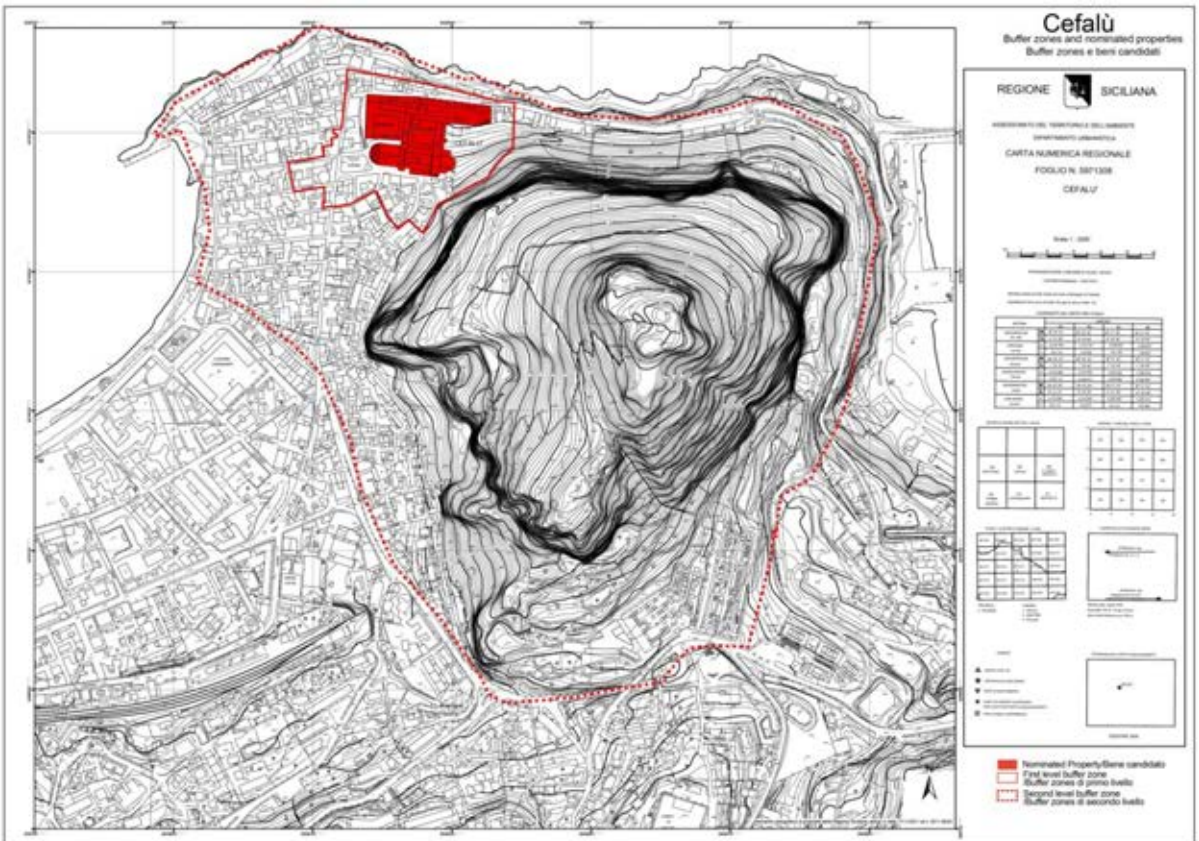
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

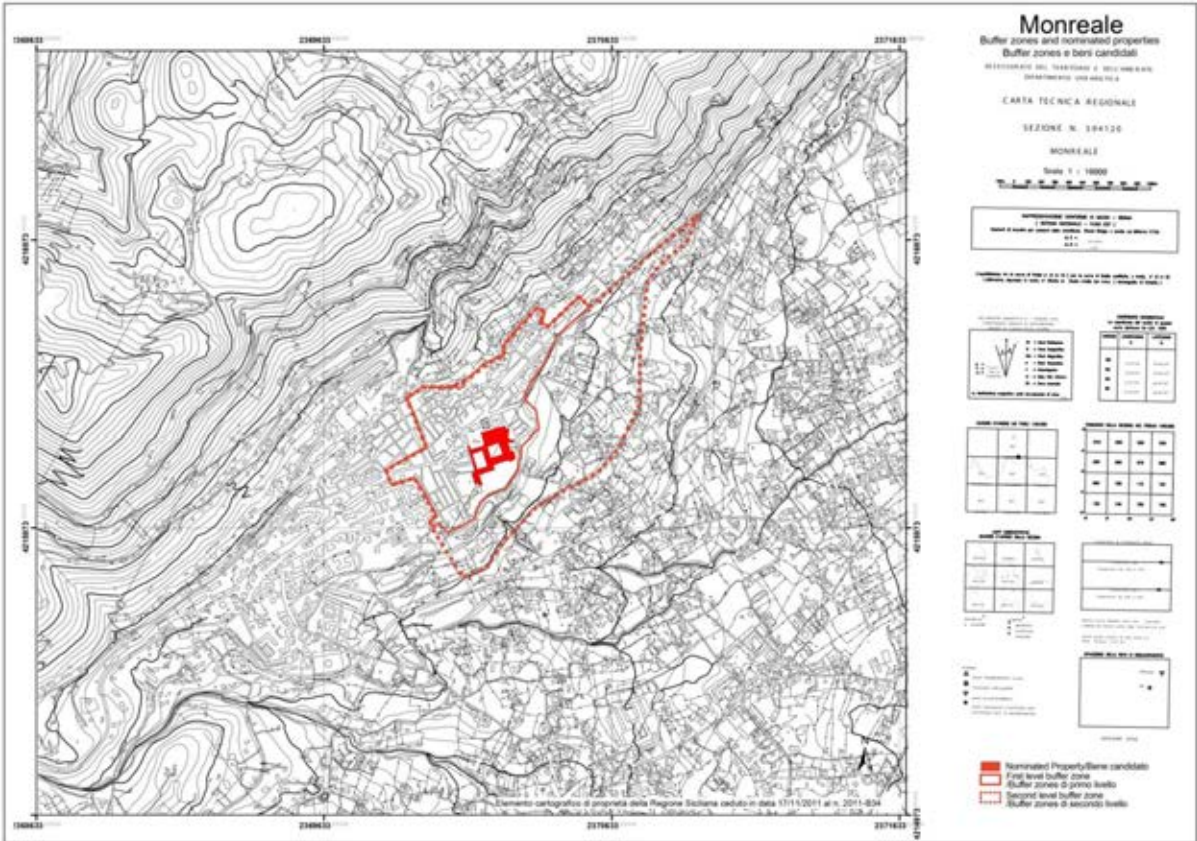
- mettre en œuvre le système de suivi proposé le plus tôt possible ;
- réaliser une nouvelle traduction du dossier de proposition d'inscription à verser aux archives comme référence pour les nouvelles propositions d'inscription ou les études comparatives.



Plan révisé indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription de Palerme



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription de Cefalù



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription de Monreale



Palerme : le palais des Normands et la chapelle Palatine



La cathédrale de Cefalù



Le cloître de la cathédrale de Monreale



Palerme : l'église San Cataldo



Palerme : l'église Saint-Jean-des-Ermites